



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le

31 JAN. 2020

## ARRETE

### Temporaire d'interdiction de stationner et de rétrécissement de chaussée

N° Départ : 204/2020/48/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande du **29/01/2020**

- de la **SADE** qui sollicite un arrêté temporaire d'interdiction de stationner et de rétrécissement de chaussée,
- nature des travaux : **déplacement d'un poteau incendie,**
- lieu : **chemin des Penchiers à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 17/02/2020 au 21/02/2020.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Penchiers à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation de stationner et de rétrécissement de chaussée est accordée à la SADE pour des travaux cités dans sa demande.
- lieu : **chemin des Penchiers à Solliès-Pont,**
  - date des travaux : **du 17/02/2020 au 21/02/2020.**
- Article 2 :**
- **le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,**
  - la voie sera rétrécie pour les besoins du chantier et la SADE sera chargée de la signalétique pour assurer la sécurité des piétons et véhicules,
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - les lieux seront remis à l'identique à l'issue des travaux,
  - cet arrêté doit être complété d'un arrêté auprès de la commune de Solliès-Ville car ce poteau d'incendie appartient à cette commune et que les travaux se réaliseront sur le domaine public de cette commune,
  - la commune de Solliès-Pont sera impactée en raison de la gêne occasionnée pour la circulation.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- la SADE sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de la SADE,
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le